

# PCH et complément d'AEEH

## Information à destination des parents

➤ Vous avez droit à l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) : prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à votre enfant.

➤ A l'AEEH de base, s'ajoute soit un complément, soit la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

<i><b>Qu'est-ce que le complément d'AEEH ?</b></i>	<i><b>Qu'est-ce que la PCH ?</b></i>
Le complément est attribué en tenant compte de l'ensemble des besoins qu'il s'agisse d'aide humaine ou de frais liés au handicap.  Son montant est forfaitaire et varie selon la catégorie (de 1 à 6).	La PCH est destinée à aider à financer certains frais liés au handicap. Elle comporte 5 éléments distincts : 1. Les aides humaines à domicile : aidant familial, prestataire, emploi direct 2. Les aides techniques 3. L'aménagement du logement et/ou du véhicule et les frais de surcoût de transport 4. Les dépenses exceptionnelles ou spécifiques 5. Les aides animalières.
L'AEEH et le complément sont versés par la CAF ou la MSA	La PCH est versée par le Conseil Départemental, les éléments 2, 3, 4 et 5 sont soumis à un contrôle d'effectivité.
Le complément d'AEEH et la PCH ne sont pas imposables et ne varient pas en fonction des ressources.	

### **Important**

➤ Le complément d'AEEH et la PCH ne sont pas **cumulables** (sauf PCH aménagement du logement et/ou du véhicule et les frais aux surcoûts liés au transport).

### **Comment choisir entre le complément d'AEEH et la PCH ?**

➤ Entre l'AEEH + complément ou l'AEEH + PCH, vous choisirez la prestation qui vous convient le mieux. Si pas de réponse de votre part, ce sera un choix par défaut :

- Soit le maintien de la prestation antérieure (complément d'AEEH ou PCH).
- Soit le complément d'AEEH s'il s'agit d'une première demande.

### **Quelles sont les incidences sur les autres prestations ?**

➤ **La PCH peut avoir une incidence sur l'attribution et/ou le montant de certaines prestations** (APL, RSA, AAH, prime d'activité). Se renseigner auprès de la CAF/MSA.

➤ **L'AEEH et son complément n'ont pas d'incidence sur le RSA** (Revenu de Solidarité Active) **ou l'AAH** (Allocation Adulte Handicapé) perçu par un parent.

➤ **L'AJPP** (Allocation Journalière de Présence Parentale) **n'est pas cumulable avec le complément AEEH ou la PCH** (Aide Humaine uniquement).

➤ **La PCH n'a pas d'incidence sur le versement de la MPI** (Majoration Parent Isolé)